

2590

Vendredi 19 novembre 1948.

Accord aéronautique
avec l'Argentine.

Département politique. Proposition du 16 novembre 1948.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
18 novembre 1948.

A son article 20, l'accord commercial du 20 janvier 1947 entre la Suisse et l'Argentine prévoit la mise à l'étude d'un accord aéronautique.

Cette clause avait été désirée par les autorités argentines, qui paraissaient ainsi vouloir réglementer conventionnellement le trafic aérien commercial avec notre pays. La suite est venue vérifier cette supposition. Quand nous sommes intervenus, au début de cette année-ci, pour l'organisation par la Swissair de vols spéciaux à destination de l'Amérique du Sud, on nous a objecté, du côté argentin, qu'il n'existait pas à ce sujet d'accord diplomatique en due forme. La Légation de Suisse à Buenos Aires a été chargée, en conséquence, de proposer la conclusion d'un accord du type de ceux qui ont reçu précédemment déjà l'approbation du Conseil fédéral. Une date convenable vient seulement d'être trouvée et les autorités argentines insistent pour que les pourparlers s'ouvrent au plus tôt à Buenos Aires.

L'office aérien est de l'avis qu'il faut saisir cette occasion de régler nos communications par air avec l'Argentine. Pour la Swissair, il importe de pouvoir utiliser rationnellement les appareils qui doivent lui être livrés au début de l'année prochaine. Or les perspectives ne sont guère favorables du côté de l'Afrique du Sud, l'arrivée au pouvoir à Pretoria du Gouvernement Malan paraissant annoncer une ère de protectionnisme dans le domaine aéronautique également. Il est donc nécessaire que le matériel lourd de la Swissair puisse être mis en service sur la route aérienne de l'Amérique du Sud. Avec le Brésil un accord a été signé le 10 août 1948 et les pourparlers sont en cours avec l'Uruguay.

Le département politique, lui aussi, estime que la Suisse ne doit pas laisser passer l'occasion de s'assurer des droits d'atterrissage commercial à Buenos Aires. Or l'expérience démontre que tel ne sera le cas qu'une fois un accord conclu. Il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir que la négociation se fasse à Berne. Pour l'Argentine - qui le sait - l'intérêt à un accord est moindre que pour la Suisse. Si l'on veut aboutir, il faut donc accepter telle quelle la proposition faite.

Etant donné la complexité de la question des droits dits commerciaux en matière de navigation aérienne, il est exclu que la Légation de Suisse à Buenos Aires traite seule. La Légation

s'en rend compte et a spontanément demandé d'être assistée d'un spécialiste. Bien que la négociation lui incombe et qu'il ait élaboré de concert avec le département des postes et des chemins de fer les différents accords aéronautiques conclus depuis la guerre, le département politique renonce dans le cas particulier, vu les frais, à proposer d'être représenté aux pourparlers autrement que par la Légation de Suisse à Buenos Aires. Il est indispensable, en revanche, de désigner un collaborateur de l'office aérien connaissant bien la matière. En raison de l'importance de la question pour elle, la Swissair est disposée à envoyer à son compte, en outre, le Professeur Amstutz, qui, en tant que délégué pour l'aéronautique civile, a pris part aux plus importantes conférences aéronautiques d'après guerre et a présidé la conférence spéciale de l'OACI de novembre 1947 chargée d'établir un accord multilatéral sur les droits commerciaux dans le transport aérien international.

Dans ces conditions, d'entente avec le département des postes et des chemins de fer et le département des finances et des douanes, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e

1. d'accepter la proposition de négocier à Buenos Aires un accord aéronautique entre la Suisse et l'Argentine;
2. de prendre acte que le prototype d'accord de lignes, qui a servi de base de négociation à la plupart des accords aéronautiques que la Suisse a conclus depuis la guerre, a été soumis au Gouvernement argentin;
3. de constituer la délégation suisse de
 MM. Eduard Feer, Ministre de Suisse à Buenos Aires, Chef de la délégation,
 Eduard Amstutz, Professeur à l'Ecole Polytechnique fédérale (ses frais de voyage et de séjour étant supportés par la Swissair),
 Fritz Stadler, docteur en droit, juriste de 1re classe à l'office aérien fédéral,
 ainsi que d'un autre membre de la Légation de Suisse à Buenos Aires à désigner par M. le Ministre Feer;
4. d'autoriser M. le Ministre Feer à signer un accord aéronautique provisoire entre la Suisse et l'Argentine, sur la base du prototype susmentionné.

A la chancellerie fédérale, pour établir l'acte de nomination ad 3).

Extrait du procès-verbal au département politique (5 expl., avec les annexes en retour), pour exécution, au département des postes et des chemins de fer (office aérien, 6 expl., et direction générale des PTT), au département de justice et police (division de la justice), au département militaire, au département des finances et des douanes (direction générale des douanes), au département de l'économie publique (division du commerce), pour leur information.

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

Ch. Oser